

**Registre de sécurité incendie (CCH R.123-51):**

Dans les établissements (et non à la mairie), il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements suivants :

-Type et catégorie de l’ERP

- Avis et périodicité de la commission de sécurité

- Noms des personnels d’intervention et leurs rôles

- Les consignes générales et particulières

- Les exercices d’évacuation

- Les vérifications techniques des installations :

- SSI, extincteurs, désenfumage, détecteurs, sirène, ....

- Electrique et éclairage de sécurité

- Ascenseur et monte-charge

- Gaz